

COMMUNE DE VINZIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 6 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le six juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VINZIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mme Marie-Pierre GIRARD, Maire.

Conseillers : En exercice : 15 Présents : 10 Pouvoirs : 3

Présents : Mme Marie-Pierre GIRARD, Mme Gaëlle BLANC, M. Bruno BORDET, M. André VAGNAIR, M. Alain BORDET, Mme Monique CHAPPUIS, M. John BECHET, M. Laurent ROHART, Mme Maridhia ADINANI, Mme Fabienne CHANEL.

Absents excusés : M. Bastien FLACON, M. Jean-Paul ARANDEL, M. Gérard CHANEL, Mme Hélène BRACHET, Mme Emilie ROCHETTE

Absent(s) :

Pouvoirs : M. Bastien FLACON pouvoir à M. VAGNAIR André, M. Gérard CHANEL pouvoir à Mme CHANEL Fabienne, Mme BRACHET Hélène pouvoir à Mme BLANC Gaëlle

Secrétaire de séance : M. Laurent ROHART

Mme le Maire remercie les élus de leur présence et propose de démarrer la séance.

Mme le Maire demande aux élus de valider le PV de la séance du 1^{er} juin dernier.

Sans remarque, ni observation, Le Conseil Municipal, par 13 POUR

APPROUVE le PV du Conseil Municipal du 1er juin 2021.

2021/2022.

INDEMNITÉS DE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE : ATTRIBUTION

Se référant à la circulaire préfectorale du 14/03/2019, Mme le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'allouer pour l'année 2021 à **M. Laurent BLANC**, agent de maîtrise, employé communal et domicilié « 344 route du Chef-Lieu 74500 VINZIER », l'indemnité annuelle maximale de gardiennage de l'église appliquée en Haute-Savoie, d'un montant de **479,86 €**.

Tâches de gardiennage : ouverture/fermetures de l'église, contrôle de l'état du bâtiment, chauffage ...

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'UNANIMITÉ

DÉCIDE ET ACCEPTE d'allouer pour l'année 2021 à M. Laurent BLANC, agent de maîtrise l'indemnité annuelle maximale de gardiennage de l'église appliquée en Haute-Savoie, dont le montant s'élève à 479,86 €, en tenant compte de la non-revalorisation du point d'indice, cette année.

ÉCOLE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA CLASSE DE NEIGE DE FÉVRIER 2022

Mme le Maire présente le projet de classe de neige pour les 21 élèves de CM1 et CM2 prévue en février 2022 à Montvauthier.

- Tarif : 330 € par élève et 172 € par adulte
- Durée du séjour : 5 jours
- Participation des parents : 15 € / jour / enfant

Mme le Maire précise qu'une aide est susceptible d'être allouée par le Conseil Départemental de Haute-Savoie pour ce type d'opération : 20 € par jour et par élève, ce qui représenterait pour le présent projet la somme de 2 100 € (20 € X 5 jours X 21 élèves).

Considérant que cette aide départementale n'est attribuée que si la Commune verse une participation du même montant par jour et par élève, soit pour le présent projet 2 100 €. (Dans le cas où ce niveau ne serait pas atteint, l'aide du département serait alors plafonnée au montant de l'aide communale).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'UNANIMITÉ

DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 100 € afin de participer au financement du projet de classe de neige décrit ci-dessus.

D'INSCRIRE la somme au budget communal 2022.

CONVENTION DE REPARTITION DES CHARGES OCCUPATION DES LOCAUX DE LA COMMUNE DE FÉTERNES PAR LES PRESTATAIRES DU CENTRE DE LOISIRS DU PLATEAU DE GAVOT

Mme le Maire rappelle les problèmes rencontrés par le centre de loisirs du Pays de Gavot dans les locaux de l'ex-sivom mis à disposition pour la gestion administrative du centre.

Afin de remédier à ces problèmes, la commune de Féternes a mis à disposition du centre de loisirs des locaux et un agent communal pour le nettoyage de ceux-ci.

La commune de Féternes propose une convention de participation aux frais de mise à disposition des locaux et d'un agent communal pour la gestion administrative du centre de loisirs du Gavot.

La convention est établie pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2021, entre les communes de Vinzier, Féternes, Larringes, Champanges, Saint Paul, Bernex, Thollon.

Elle a pour objet, la mise à disposition d'une salle sous la salle des fêtes tous les jours de la semaine à l'exception du mardi de 13h à 18h et du mercredi de 17h à 21h.

Il est appliqué un forfait de 7 € par heure d'occupation (chauffage, électricité, entretien, location...) et un tarif de 20 € par heure pour la mise à disposition de l'agent d'entretien environ 2 h tous les 15 jours.

La facturation sera établie au réel et la participation des communes sera calculée sur la base de ce coût total au prorata de la population INSEE et adressée en décembre 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

AUTORISE le Maire à signer la convention de répartition des charges annexée à la présente délibération portant sur la mise à disposition des locaux et de personnel au profit du centre de loisirs du Pays de Gavot, et à payer les frais se rapportant à la période.

MISE À DISPOSITION DE BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS EMPRUNTS ET SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE EAU POTABLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1321-1 à L. 1321-5 fixant les modalités de mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0014 du 10/04/2020 approuvant la modification des statuts de la CCPEVA avec la prise de compétence eau potable au 01/01/2021.

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCPEVA du 19/12/2019 approuvant la modification des statuts et proposant aux communes membres leur adoption.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Vinzier du 24/01/2020 approuvant la modification statutaire proposée.

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit de plein droit la mise à disposition gratuite, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence eau potable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

PREND ACTE de l'inventaire des biens annexé au procès-verbal.

APPROUVE le procès-verbal de mise à disposition de biens mobiliers et immobiliers, emprunts et subventions dans le cadre du transfert de la compétence eau potable à la Communauté de Communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance.

AUTORISE Mme le Maire à signer ladite convention.

AFFAIRES DIVERSES

- **Point budgétaire de mi-année**
 - Mme le Maire fait un retour au Conseil Municipal sur les dépenses et recettes réalisées et engagées à mi-année au budget 2021.
 - Certaines lignes budgétaires seront dépassées et devront sans doute faire l'objet d'une décision modificative à la rentrée.
 - Le budget électricité notamment est largement supérieur à celui attendu. L'installation des compteurs Linky avec son suivi horaires de consommations peut être un bon moyen d'identifier les sources de surconsommation. Il faut pour cela activer le suivi conso des compteurs de la commune.
- **Point sur les 2 assistances à maîtrise d'ouvrage en cours présentation par MM André VAGNAIR et John BECHET :**
 - Camping :
Présentation des différents aménagements possibles
 - Pas de chiffrage pour l'instant
 - La répartition entre les différents modes d'hébergement est toujours en discussion. Équilibre à trouver entre espaces glamping, camping-car et tentes
 - École
Présentation des configurations possibles
 - Nouveau bâtiment complet, neuf
 - 1 bâtiment supplémentaire plus petit avec rénovation de l'ancienne école + aménagement du parking de la place de la mairie.
 - La rénovation et l'agrandissement du bâtiment actuel n'est pas à ce jour la solution privilégiée.
 - La période de construction doit être prise en compte car la location d'algeco pour héberger les enfants est coûteuse (de l'ordre de 300 000 €)

Globalement les estimations de coûts entre les différents projets sont comparables. Une étude de financement doit être menée afin d'évaluer la capacité de la commune à financer ce projet.
- **École : salle de sieste à déplacer :** des réflexions sont en cours sur le choix d'un local de sieste. Le personnel enseignant et les délégués des parents ont été informés lors du dernier conseil d'école que la salle de sieste, qui n'est plus aux normes de sécurité sera déplacée dès la rentrée scolaire 2021/22.
- **Centre aéré Léo Lagrange :** en raison de l'augmentation des demandes d'inscriptions d'enfants de moins de 6ans et la prise en compte des quotas d'encadrement stipulés dans la convention signée à savoir 1 adulte pour 8 petits, l'embauche d'une personne supplémentaire est sollicitée.

Coût supplémentaire de :

- o 4549 € /an pour les 7 communes si cette personne travaille à 60%
- o 8000 € /an pour les 7 communes si cette personne travaille à 89%

Si la convention est à revoir, un avenant sera appliqué.

- **Révision allégée n° 1 du PLU**

L'approbation a fait l'objet d'un recours gracieux du Préfet, rejetant la réalisation de l'agrandissement du parking du Super U sur la zone humide.

La mairie a un délai de 2 mois à compter du 28/06/2021, pour répondre ou non à ce recours.

- Urbanisme : André VAGNAIR pose la question d'un administré relative à l'information sur les dossiers d'urbanisme : conformément l'article R. 423-6 du code de l'urbanisme la procédure est la suivante : dès leur dépôt auprès du secrétariat de mairie, les demandes sont ensuite affichées sur le panneau d'affichage de la mairie.

La commission d'urbanisme se réunit et étudie les dossiers ; les demandes de PC sont transmises au service instructeur ; les demandes de DP et CU sont instruites en mairie.

Après validation, le Maire prend un arrêté d'acceptation ou de refus ; les décisions sont affichées en mairie et les dossiers sont alors consultables.

A noter : les dossiers ne peuvent être consultés pendant leur délai d'instruction.

- Mobilité : Maridhia ADINANI a assisté à la commission transports de la CCPEVA ; à noter que Vinzier n'est toujours pas suffisamment desservi par les transports (comment nos enfants peuvent ils se rendre au bord du Lac Léman en été ?) ; il faut refaire une demande auprès de la CCPEVA de manière à autoriser les p'tibus à véhiculer les enfants en plus des personnes à mobilité réduite

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE MARDI 7 SEPTEMBRE 2021 À 19h

Clôture de séance 21h15

A Vinzier, le 12/07/2021

Vu, le Maire

